



# SALON DE L'HABITAT & DE LA RÉNOVATION

organisé par **GGR**

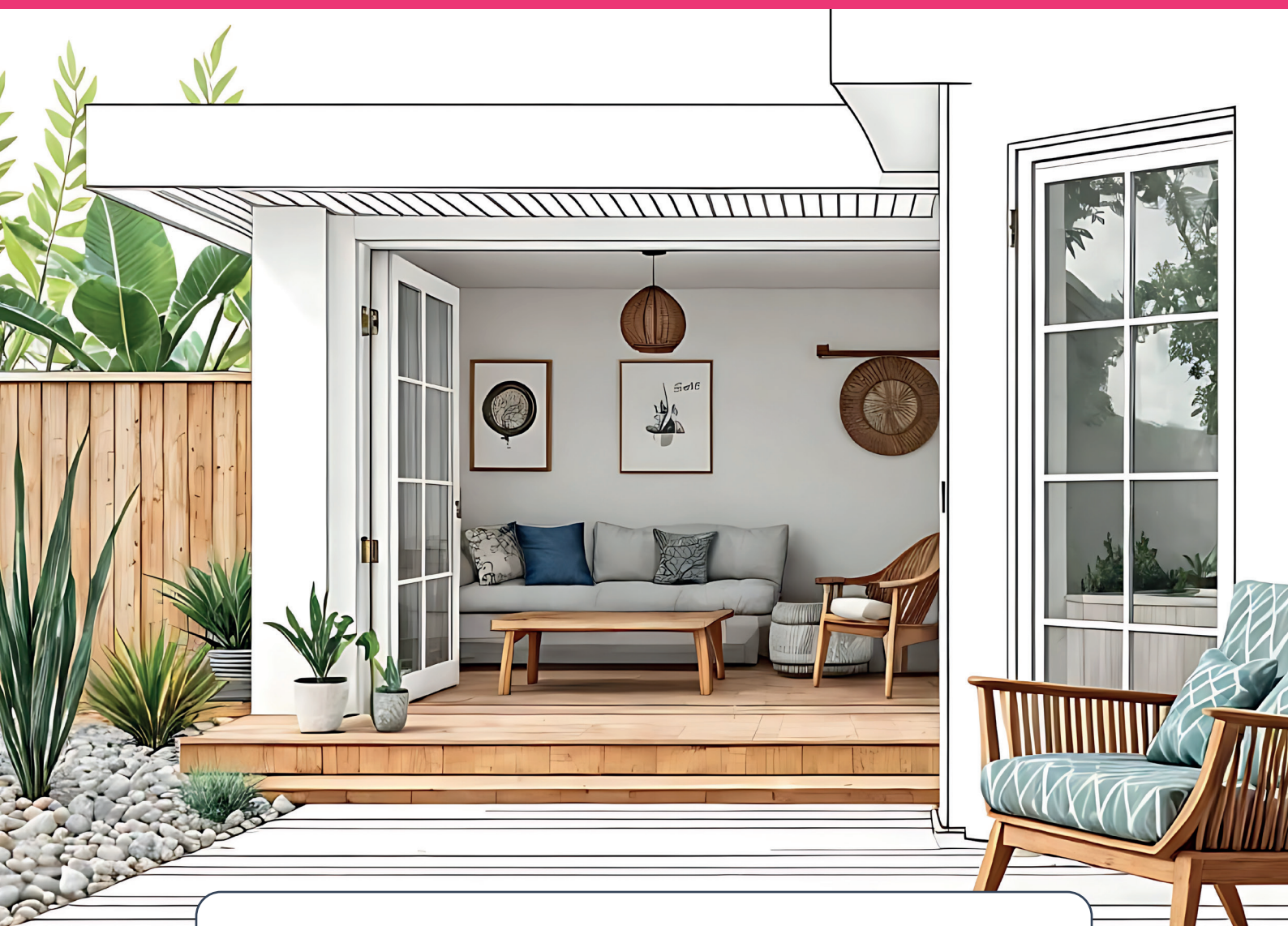
CLUB D'ENTREPRISES  
DU SUD LYONNAIS  
GIER - GARON - RHÔNE



Anniversaire  
10<sup>ème</sup> édition

Marché  
artisanal  
extérieur

## Dossier d'inscription & Infos techniques



Vendredi (**soirée anniversaire**) de 18h à 21h,  
Samedi de 10h à 18h et Dimanche de 10h à 16h

# 9 au 11 octobre 2026

à Grigny (Centre Culturel Édouard Brenot)



# Bienvenue à la 10<sup>ème</sup> édition du SALON DE L'HABITAT & DE LA RÉNOVATION

organisé par **GGR**  
CLUB D'ENTREPRISES  
DU SUD LYONNAIS  
GIER - GARON - RHÔNE



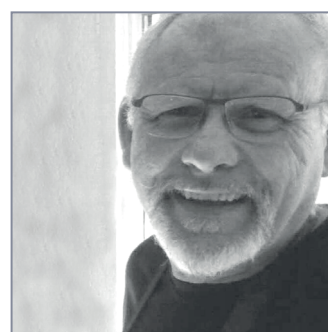
## Les organisateurs



**Stéphane Colin**  
Commission Salon Habitat



**Clotilde Dupont**  
Commission Salon Habitat



**Jean-Luc GAFFRIC**  
Commission Salon Habitat



**Stéphanie Galisson**  
Commission Salon Habitat



**Romain Chevrier**  
Commission Salon Habitat



**Alexandre Grouselle**  
Commission Salon Habitat



**Mélanie Nardou**  
Commission Salon Habitat



[www.ggr.fr](http://www.ggr.fr)

## Profitez d'un coup de projecteur !

Venez présenter vos savoir-faire, au salon de l'habitat et de la décoration innovant sur le secteur. Vous pourrez échanger avec d'autres entrepreneurs et ainsi profiter des réseaux d'entreprises, clés de la réussite.

### 10 ans, ça se fête ! 🎉

Cette année, notre **Salon de l'Habitat** souffle ses **10 bougies** et on compte sur vous pour les souffler avec nous !

Le vendredi, **l'inauguration officielle** lancera une soirée anniversaire haute en couleur, offerte à tous les exposants.

**Au programme** : ambiance festive, rencontres réjouissantes, pleines de bonnes surprises pour célébrer une décennie de succès.

**Une fois de plus, c'est la joie d'être ensemble et la convivialité qui nous réuniront.**

### Accès au Salon

#### Centre Culturel Édouard Brenot

5 Rue Waldeck Rousseau 69520 Grigny

**Voiture** Accès via route de Brignais ou A7 sortie 32  
**Train** Gare de Grigny (15 min du salon en bus)

### Contact organisateurs

#### Stéphanie Galisson

stephanie@galiss-com.fr | 06 62 55 56 10

### Ouverture au public

**Vend. 9 octobre 2026** de 17h à 21h

Soirée Anniversaire 10 ans

**Samedi 10 octobre 2026** de 10h à 18h

**Dimanche 11 octobre 2026** de 10h à 16h

### Infos exposants

#### Réunion des exposants

**Judi 17 septembre 2026**

à 18h à Grigny au Centre Culturel Édouard Brenot suivi d'un apéritif

#### Montage des stands

**Vendredi 9 octobre 2026**

de 14h à 16h

#### Inauguration du Salon

**Vendredi 9 octobre 2026**

lors de la soirée des 10 ans avec ambiance Guingette et Moules frites

#### Démontage des stands

**Dimanche 11 octobre 2026**

de 16h à 18h

avec la participation de tous





# SALON DE L'HABITAT & DE LA RÉNOVATION

organisé par GGR  
Du 9 au 11 octobre 2026 à Grigny



## Dossier d'inscription

### Infos exposant

Raison sociale : .....

Activité générale de la société : .....

Nom du dirigeant : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Email : ..... Site web : .....

RC : ..... Code APE/NAF : .....

**Je suis membre de GGR :**     Oui     Non     Je souhaite devenir membre

### Option repas

#### Description

##### Vendredi soir

Pour le vendredi soir, soirée offerte pour les 10 ans.

Si vous êtes intéressé merci de réserver vos places ci-dessous :


Repas vendredi soir

Nombre de personnes :

Pour les repas du samedi et dimanche midi, l'association proposera au bar des assiettes de charcuterie et fromages et des desserts ainsi qu'une dégustation d'huîtres.

# Dossier d'inscription

## Location de stand

Description	Tarif net
<b>Stand intérieur : 6 m<sup>2</sup> (3x2 mètres)</b> <input type="checkbox"/> Membres de GGR ..... 290 € <input type="checkbox"/> NON membres de GGR ..... 420 €	
<b>Location table « Mange debout »</b> <input type="checkbox"/> Location pour le week-end (tarif par table) Nombre de tables souhaitées : ..... x 25 €  <b>Options incluses et à choisir : aménagement des stands</b> Chaque stand peut être équipé. Sélectionnez les options qui vous intéressent : <input type="checkbox"/> Raccordement électrique <input type="checkbox"/> 1 table et 2 chaises <input type="checkbox"/> 2 grilles <input type="checkbox"/> Kit communication comprenant : flyer, affiches format papier et format web	
(*) Association non soumise au régime de TVA	<b>TOTAL*</b>

## Assurances / Sécurité

Un service de gardiennage sera mis en place pour les nuits du vendredi et du samedi.  
Pour l'assurance vous concernant, veuillez vous reporter au règlement page 6.

## Modalités de règlement

Pour toute inscription, merci de remplir l'ensemble du formulaire et de joindre le règlement total par chèque à l'ordre de GGR ou par virement : IBAN FR76 1027 8073 0600 0127 0920 275.

**TOUT DOSSIER ADRESSÉ SANS RÈGLEMENT NE SERA PAS ACCEPTÉ.**

## L'exposant s'engage à :

- > Accepter le **règlement** du SALON DE L'HABITAT joint au dossier et dont vous devez conserver une copie.
- > 3 entreprises maximum par corps de métier.
- > Retourner le « **Dossier d'inscription** » dûment complété et signé **avant le 30 juin 2026** à Mme Galisson, 9a Route Combemartin 42800 Tartaras.
- > Payer la **totalité des options réservées** au moment de l'inscription.

Fait à .....

Le .....

**SIGNATURE** Préciser la mention « Lu et approuvé »

# Règlement Salon Habitat & de la Rénovation - GGR

Le Salon de l'Habitat & Déco aura lieu à Grigny, les 9, 10 et 11 octobre 2026, au Centre Culturel Édouard Brenot. Les demandes de participation devront être adressées au GGR (Cowork In Grigny - 1 bis avenue Jean Durand 69520 Grigny sur Rhône). Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée. Le GGR se prononcera sur l'admission du postulant et n'acceptera qu'au maximum 3 entreprises par corps de métier. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs. La candidature de tout organisme politique ou parapolitique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire dans l'enceinte de la salle une publicité à caractère politique. L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'exposant. Aucune exclusivité ne pourra être accordée. Modalités de paiement : la demande de participation devra être obligatoirement acquittée avec le dossier d'inscription. Les stands seront mis à la disposition des exposants le vendredi 9 octobre 2026 de 14h à 16h et devront être débarrassés de tous produits au plus tard le dimanche 11 octobre 2026 à 20h. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour même avant l'ouverture du Salon, il sera considéré comme démissionnaire et le GGR pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement, soit à quelque indemnité que ce soit. Les affaires traitées au Salon sont soumises à la réglementation relative aux Foires et Salons agréés par le Ministère du Commerce.

## - HORAIRES -

Le salon sera ouvert au public le Vendredi 9 octobre 2026 de 17h à 21h, le Samedi 10 octobre 2026 de 10h à 18h et le Dimanche 11 octobre 2026 de 10h à 16h. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans l'enceinte du salon. La sortie des marchandises et le démontage des stands ne pourront s'effectuer que le dimanche de 16h à 18h.

## - AMÉNAGEMENT DES STANDS -

L'organisateur décidera du placement de chaque exposant. Les stands seront fournis avec une arrivée électrique, 1 table et 2 chaises, 2 grilles, l'accès wifi. L'installation de faux plafonds ou vélum est interdite, excepté pour les stands situés sous mezzanines. Ceux-ci devront être alors réalisés avec des tissus appropriés classés non-feu. Tout exposant désirant établir des superstructures pour l'organisation de son stand devra soumettre plans, dessins ou photos avec demande d'admission pour agrément du GGR. Les enseignes ou publicités apposées sur les cloisons ne devront pas dépasser la hauteur de ces dernières, fixées à deux mètres cinquante maximum. Toute enseigne ou motif édité dans les stands et dépassant la hauteur des cloisons devra avoir l'agrément du GGR. Il est interdit aux exposants de modifier l'ossature des bâtiments, de modifier ou de supprimer toute construction et protection installés par le GGR et d'exposer du matériel ou de la publicité en dehors des limites de leurs stands. Le rehaussement d'une ou des cloisons d'un stand ne pourra être effectué qu'après accord du GGR et entente avec les exposants voisins. En outre, toute enseigne ou publicité de toute nature que ce soit, y compris les antennes radio, au-dessus des toitures des stands, est formellement interdite. L'installation des antennes de télé phone sur les toitures des halls doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Commissariat du Salon qui donnera les directives nécessaires et les obligations (assurances incluant aux exposants).

D'autre part, les exposants devront s'abstenir de gêner les stands voisins, soit par des attroupements, soit par des émissions trop sonores de leurs appareils. L'exposant s'engage à rendre la surface qu'il a louée dans l'état de propreté dans lequel elle lui a été fournie. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le nettoyage.

## - ÉLECTRICITÉ -

Il est fourni une puissance de 2 KW par stand.

L'alimentation électrique des stands est entièrement effectuée par l'exposant. Il est interdit à l'exposant de se raccorder lui-même sur des lignes du Salon en dehors des coffrets mis à sa disposition.

Les installations électriques particulières des stands doivent être conformes aux prescriptions du règlement de sécurité de 1965 et à la norme NFC 15100 et plus particulièrement aux règles suivantes : les installations particulières des stands doivent être exécutées sous la responsabilité de personnes qualifiées pour ce genre d'installation.

## - PRATIQUES COMMERCIALES -

Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, les exposants informent leurs clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation : au moyen d'une pancarte sur leur espace : les exposants affichent, de manière visible pour leurs

clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A4 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 72, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans cette foire. » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) au moyen d'un encadré dans leurs offres de contrats : les offres conclues par les exposants avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon. » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014). Cette absence de droit à la rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau. Les exposants sont autorisés à délivrer sur place et à titre onéreux, dans le cadre d'une vente à emporter, que des marchandises dont la valeur n'excède pas 80 €.

## - ASSURANCE -

GGR prend en charge l'assurance liée à l'organisation de l'événement. L'assurance des stands reste à la charge des exposants. Vous devrez vérifier que votre contrat couvre les risques liés à la participation à un salon en qualité d'exposant et en justifier avant le salon, à défaut la participation sera refusée.

## - CONFORMITÉ RÉGLEMENTATION -

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière d'information et de protection du consommateur, de loyauté des transactions et de sécurité des consommateurs.

Ils devront en particulier respecter les règles d'information générale (art. L 111-1 à 111-3 du code de la consommation) et, s'il y a lieu, celles sur les conditions de livraison (art. L 114-1 et R 114-1 du code de la consommation), les arrhes et acomptes (art. L 131-1 du code de la consommation) et le crédit à la consommation (art. L 311-1 et suivants du code de la consommation). Les règles en matière de publicité des prix et d'annonces de réduction de prix devront être strictement observées (arrêté n° 77-105 P du 2 septembre 1977).

Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des garanties d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, dans toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle, l'emploi de la langue française est obligatoire (Loi n° 94-665 du 4 août 1994 et décret n° 95-240 du 3 mars 1995). Toute infraction est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. La vente à la postiche est formellement interdite.

## - PUBLICITÉ -

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents, ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. en dehors de son stand. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

## - ANNULATION -

Toute résiliation de participation par l'exposant devra être notifiée obligatoirement par écrit au GGR et ne sera pas remboursée.

## - SÉCURITÉ -

Les exposants s'engagent à produire un stand conforme aux normes de sécurité selon les articles figurant dans le Règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements de type T recevant du public. Ils s'engagent en outre à observer les mesures de sécurité mentionnées dans le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T21 et T31 de l'arrêté du 18 novembre 1987. Celui-ci leur sera adressé en même temps que la notification de l'emplacement. Ils s'engagent également à se conformer aux instructions du chargé de sécurité tant pendant le montage que pendant la manifestation.

Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés, le GGR se réserve le droit d'interdire et de faire enlever toutes marchandises inflammables, dangereuses, insalubres ou dégagant des odeurs désagréables, et d'exiger une assurance complémentaire. En tout état de cause, le feu au charbon de bois est interdit.